



## Règlement du vide-greniers de Vert-Saint-Denis

### PREAMBULE

*Pour rappel, l'article L310-2 du code de commerce informe que les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés **deux fois par an au plus**).*

### Article 1 : ORGANISATION DU VIDE-GRENIERS

#### Horaires

L'installation des participants se déroule de 5h00 à 9h00, pour une ouverture officielle du vide-greniers de 9h00 à 18h00. Il est expressément demandé aux participants de respecter l'horaire de fin de manifestation et de procéder au rangement et au nettoyage à partir de 18h00. Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler entre 9h00 et 18h00 conformément à l'arrêté municipal.

#### Nature des objets vendus

Ces foires sont exclusivement réservées aux amateurs.

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels usagés. Les objets neufs ne sont pas admis. La vente d'animaux est strictement interdite.

L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants. L'organisateur se dégage de toute responsabilité si est constaté un non-respect du règlement par le participant.

Un contrôle sérieux sera effectué par les organisateurs afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement général.

#### Modalités pratiques

La mairie de Vert-Saint-Denis s'engage à mettre à disposition un emplacement de 2 mètres linéaires. Les tarifs sont fixés par le Conseil municipal. Il existe deux tarifs :

- 1) Tarif verdionysien : 10.50 € les 2 mètres linéaires.
- 2) Tarif extérieur : 13 € les 2 mètres linéaires.

Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, les allées de passage et les accès des propriétés.

### **Procédure d'inscription**

L'inscription au vide-greniers organisé chaque année par la ville se déroule par internet via le site de la commune.

#### **Modalités particulières**

**Aucun remboursement** ne sera effectué dès lors que l'inscription sera établie même en cas de non-utilisation de l'emplacement le jour de la manifestation.

### **Article 2 : PARTICIPANTS**

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent au vide grenier sous leur entière responsabilité.

Le participant s'interdit formellement de céder le stand qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne (sa responsabilité reste engagée).

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'équipe d'organisation ou des forces de l'ordre.

### **Article 3 : NETTOIEMENT ET DECHARGEMENT / RANGEMENT**

#### **Nettoiemnt**

Chaque participant s'engage à enlever marchandises et objets et à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation à partir de 18 heures, horaire de fin du vide-greniers.

Des points de collectes seront mis à disposition à cet effet.

En vertu des articles 84 et 85 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur la voie publique.

Chaque participant, une fois le déchargement effectué devra **RAPIDEMENT** garer son véhicule hors du périmètre de la manifestation, selon les indications données lors du placement.

Si des infractions au code de la route sont constatées au-delà des horaires définis ci-dessus (ou des abus pendant cette même période), elles seront sanctionnées par les agents habilités.